

# POLITIQUE D'EXCLUSION

Septembre 2026

## Ellipsis AM | Politique d'exclusion

Ceci est une communication publicitaire. Veuillez-vous référer au prospectus du fonds et au document d'informations clés ou document d'informations clés pour investisseur avant de prendre toute décision finale d'investissement.

[www.ellipsis-am.com](http://www.ellipsis-am.com)



## Sommaire

|                                                             |          |
|-------------------------------------------------------------|----------|
| <b>I. INTRODUCTION ET CADRE GENERAL .....</b>               | <b>3</b> |
| <b>II. PERIMETRE D'APPLICATION .....</b>                    | <b>4</b> |
| <b>III. METHODOLOGIE.....</b>                               | <b>4</b> |
| <b>IV. MODALITES DE SUIVI .....</b>                         | <b>4</b> |
| <b>V. LES EXCLUSIONS SECTORIELLES.....</b>                  | <b>5</b> |
| 5.1) Défense.....                                           | 5        |
| 5.2) Charbon et industrie minière .....                     | 5        |
| Rappel de la stratégie de sortie du charbon thermique ..... | 5        |
| Critères d'exclusion .....                                  | 5        |
| 5.3) Pétrole & gaz .....                                    | 6        |
| 5.4) Énergie nucléaire .....                                | 6        |
| 5.5) Huile de palme .....                                   | 6        |
| 5.6) Pâte à papier (Paper & Pulp) .....                     | 7        |
| 5.7) Agriculture.....                                       | 7        |
| 5.8) Tabac .....                                            | 7        |
| <b>VI. SOURCES DE DONNEES .....</b>                         | <b>7</b> |
| <b>VII. GOUVERNANCE ET REVISION .....</b>                   | <b>8</b> |
| <b>GLOSSAIRE .....</b>                                      | <b>9</b> |

## I. INTRODUCTION ET CADRE GENERAL

---

La politique d'exclusion traduit les convictions d'investissement ESG d'Ellipsis AM et constitue l'un des piliers de son dispositif de gestion des risques. Elle définit les exclusions normatives et sectorielles ainsi que les pratiques faisant l'objet d'une exclusion ou d'une vigilance renforcée dans le cadre des décisions d'investissement.

Le dispositif repose sur des critères objectifs, transparents et vérifiables, garantissant une application homogène de la politique d'exclusion.

Il couvre 8 secteurs sensibles :

- Défense ;
- Charbon et industrie minière ;
- Pétrole et gaz ;
- Énergie nucléaire ;
- Huile de palme ;
- Pâte à papier ;
- Agriculture ;
- Tabac.

Ces secteurs sont encadrés par des filtres d'exclusion quantitatifs, fondés sur des seuils objectifs, ce qui rend la politique lisible, mesurable et facilement auditable.

Ellipsis AM prend également en compte les exclusions normatives suivantes :

- L'exclusion des pays à risques (listes GAFI<sup>1</sup> et liste européenne des juridictions non coopératives à des fins fiscales), le critère retenu étant le pays du siège social de l'émetteur ;
- L'exclusion des armes controversées (Conventions d'Oslo et d'Ottawa, liste SVVK-ASIR<sup>2</sup>) ;
- L'exclusion des émetteurs faisant l'objet de controverses de catégorie 5 (*Severe*) selon le *Controversies Rating* de Sustainalytics ;
- Une vigilance renforcée sur les entreprises identifiées par Sustainalytics comme présentant une violation des principes du Pacte Mondial des Nations Unies (UN Global Compact) et des principes directeurs de l'OCDE<sup>3</sup>.

Ellipsis AM est signataire des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI<sup>4</sup>) depuis 2019. Cette politique d'exclusion contribue à la maîtrise des risques de durabilité, conformément aux engagements de la société de gestion, aux exigences réglementaires et aux meilleures pratiques de marché.

---

<sup>1</sup> GAFI – Groupe d'Action Financière (Financial Action Task Force) : <https://www.fatf-gafi.org/fr/home.html>

<sup>2</sup> SVVK-ASIR – Association suisse pour des investissements responsables : <https://svvk-asir.ch/fr/liste-d-exclusion>

<sup>3</sup> OCDE – Organisation de coopération et de développement économiques.

<sup>4</sup> UN PRI – United Nations Principles for Responsible Investment : <https://www.unpri.org/>

## II. PERIMETRE D'APPLICATION

---

La présente politique d'exclusion s'applique aux fonds ouverts du pôle Convertible & Crédit.

Le fonds Ellipsis Optimal Solutions – Liquid Alternative, seul fonds concerné au sein du pôle Alternative & Risk Mitigation Strategies, suit l'ensemble de la politique d'exclusion à l'exception des exclusions sectorielles sur l'huile de palme et l'agriculture. Les autres fonds de ce pôle et les fonds du pôle Solution Funds en sont exclus, leurs stratégies d'investissement ne reposant pas sur une sélection de titres ou d'émetteurs et faisant l'objet d'une implémentation sur mesure.

## III. METHODOLOGIE

---

La politique d'exclusion d'Ellipsis AM s'appuie sur cinq types de filtres complémentaires, mobilisés selon les enjeux propres à chaque secteur :

- **Filtres normatifs** : exclusion fondée sur le non-respect de conventions ou traités internationaux sur les armes controversées (Conventions d'Oslo et d'Ottawa, Traité de Non-Prolifération nucléaire).
- **Seuils en revenus** : exclusion déclenchée lorsque la part du chiffre d'affaires provenant d'une activité controversée dépasse un seuil défini, fixé à 5 %, 10 % ou 15 % selon le rôle de l'entreprise dans la chaîne de valeur (production ou distribution, par exemple) et selon que son activité est concentrée ou diversifiée.
- **Filtres géographiques** : exclusion des émetteurs domiciliés dans des pays ne respectant pas les standards internationaux applicables au secteur nucléaire (Traité de Non-Prolifération nucléaire, Agence Internationale de l'Énergie Atomique).
- **Filtres de controverses** : exclusion des émetteurs faisant l'objet de controverses de catégorie 5 (Severe) selon le Controversies Rating de Sustainalytics.
- **Listes externes et certifications de place** : intégration de listes de référence (Global Coal Exit List) et exigence de certifications reconnues (FSC<sup>5</sup>, PEFC<sup>6</sup>, RSPO<sup>7</sup>) pour les secteurs où ces standards constituent la pratique de référence.

Les critères sont appréciés au niveau consolidé du groupe et couvrent les activités réalisées directement ou indirectement, y compris par les filiales contrôlées.

## IV. MODALITES DE SUIVI

---

Les critères d'exclusion font l'objet d'un suivi continu au travers des mises à jour réalisées par les fournisseurs de données.

La liste d'exclusion est revue au minimum une fois par an dans le cadre du Comité Exclusion ESG, ainsi qu'à chaque évolution réglementaire ou événement significatif susceptible d'affecter l'éligibilité d'un émetteur.

Les décisions du Comité Exclusion ESG sont formalisées et conservées afin d'assurer la traçabilité des décisions d'investissement.

---

<sup>5</sup> FSC – Forest Stewardship Council : certification internationale de gestion forestière durable.

<sup>6</sup> PEFC – Programme for the Endorsement of Forest Certification : certification internationale de gestion forestière durable, alternative au FSC.

<sup>7</sup> RSPO – Roundtable on Sustainable Palm Oil : certification de référence pour la production d'huile de palme durable.

## V. LES EXCLUSIONS SECTORIELLES

### 5.1) Défense

Ellipsis AM exclut les émetteurs impliqués dans la production, la distribution ou la commercialisation d'armes controversées régies par les conventions internationales :

- Mines antipersonnel (Convention d'Ottawa, 1997) ;
- Armes à sous-munitions (Convention d'Oslo, 2008) ;
- Armes chimiques et biologiques ;
- Armes nucléaires en dehors du cadre du Traité de non-prolifération.

L'exclusion porte sur l'investissement direct en titres ainsi que sur l'exposition via produits dérivés dont le sous-jacent unique est l'entreprise concernée. Elle s'articule avec la liste SVVK-ASIR, appliquée par Ellipsis AM depuis 2023.

### 5.2) Charbon et industrie minière

#### Rappel de la stratégie de sortie du charbon thermique

La combustion du charbon thermique demeure le premier contributeur fossile au réchauffement climatique d'origine anthropique. Selon l'Agence Internationale de l'Énergie (AIE<sup>8</sup>), elle représente près de 40 % des émissions mondiales de CO<sub>2</sub> d'origine énergétique et constitue, depuis la sortie de la pandémie, la principale source de la croissance des émissions mondiales. Le scénario Net Zero by 2050 de l'AIE impose une réduction de 55 % de la production électrique mondiale au charbon d'ici 2030 par rapport à 2022, et un arrêt total d'ici 2040, pour rester compatible avec les objectifs de l'Accord de Paris. Dans la même perspective, le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE<sup>9</sup>) appelle à une réduction continue de la production mondiale de charbon de l'ordre de 11 % par an sur la décennie en cours.

Face à ce constat, Ellipsis AM s'engage depuis 2020 à une sortie progressive et totale du charbon thermique :

- D'ici 2030 pour les émetteurs domiciliés dans les pays de l'Union européenne et de l'OCDE ;
- D'ici 2040 pour les émetteurs domiciliés dans le reste du monde.

Cet engagement s'inscrit dans le prolongement de la stratégie historiquement portée par Ellipsis AM dans le cadre de son alignement avec l'Accord de Paris.

#### Critères d'exclusion

Aux fins de la présente politique, le charbon thermique désigne l'ensemble des charbons utilisés à des fins énergétiques, lignite inclus.

Sont exclus les émetteurs dépassant l'un des seuils suivants :

- Plus de 5 % du chiffre d'affaires issu de l'extraction de charbon thermique ;
- Plus de 5 % du chiffre d'affaires issu de l'extraction de charbon métallurgique ;
- Plus de 15 % du chiffre d'affaires issu de la production d'électricité à base de charbon thermique ;
- Plus de 5 % du chiffre d'affaires issu de la production de coke de charbon métallurgique ;
- Plus de 5 % du chiffre d'affaires issu des services et produits liés au charbon thermique ;
- Plus de 5 % du chiffre d'affaires issu des services et produits liés au charbon métallurgique ;

<sup>8</sup> AIE – Agence Internationale de l'Énergie (International Energy Agency).

<sup>9</sup> PNUE – Programme des Nations Unies pour l'Environnement (UNEP).

- Les émetteurs figurant sur la Global Coal Exit List (GCEL<sup>10</sup>) au titre du développement de nouveaux projets d'extraction de charbon thermique.

Les émetteurs ne respectant pas ces critères mais ayant formalisé des engagements documentés de transition hors charbon peuvent être maintenus en portefeuille selon les critères définis par la liste de surveillance.

L'enregistrement sur la liste de surveillance est conditionné à :

- Une revue annuelle par le Comité Exclusion ESG, sanctionnant les progrès réalisés au regard des engagements pris ;
- Une trajectoire de réduction effective de l'exposition charbon, vérifiable chaque année ;
- Un alignement avec les critères de la présente politique au plus tard aux dates butoirs 2030 (UE/OCDE) et 2040 (reste du monde).

Chaque maintien sur cette liste fait l'objet d'une justification documentée et d'une réévaluation annuelle validée lors d'un Comité Exclusion ESG.

L'absence de progrès tangible sur deux exercices consécutifs entraîne le retrait de la liste de surveillance et l'application des critères d'exclusion.

### 5.3) Pétrole & gaz

Sont exclus :

- Les émetteurs tirant plus de 5 % de leur chiffre d'affaires de l'exploration, de la production ou des services associés à des activités pétrolières ou gazières situées en région arctique, telle que définie par le programme de surveillance et d'évaluation du Conseil de l'Arctique (AMAP<sup>11</sup>) ;
- Les émetteurs tirant plus de 5 % de leur chiffre d'affaires des sables bitumineux (exploration, production, services) ;
- Les émetteurs tirant plus de 5 % de leur chiffre d'affaires du pétrole et du gaz non conventionnels (gaz de schiste, pétrole de schiste, eaux ultra-profondes).

### 5.4) Énergie nucléaire

Pour les émetteurs ayant une implication dans le nucléaire, sont exclus les émetteurs dont le siège social ou les principales installations nucléaires sont situés dans un pays non-signataire du Traité de Non-Prolifération nucléaire (TNP) ou non membre de l'Agence Internationale de l'Énergie Atomique (AIEA).

### 5.5) Huile de palme

Sont exclus :

- Les émetteurs dont le chiffre d'affaires issu de la production et de la distribution d'huile de palme dépasse 5 % ;
- Les émetteurs dont le chiffre d'affaires issu de la production et de la distribution d'huile de palme est compris entre 0 % et 5 % s'ils ne disposent d'aucune politique ni d'aucun programme documenté de lutte contre la déforestation.

Dès lors qu'un émetteur présente une implication, même minimale, dans la production ou la commercialisation d'huile de palme, la certification RSPO (Roundtable on Sustainable Palm Oil) est exigée.

---

<sup>10</sup> Global Coal Exit List (GCEL) : <https://www.coalexist.org/>

<sup>11</sup> AMAP – Arctic Monitoring and Assessment Programme, programme de surveillance et d'évaluation du Conseil de l'Arctique.

## 5.6) Pâte à papier (Paper & Pulp)

Sont exclus les émetteurs du sous-secteur Paper & Pulp ne disposant d'aucune certification forestière reconnue :

- FSC (Forest Stewardship Council) ; ou
- PEFC (Programme for the Endorsement of Forest Certification).

## 5.7) Agriculture

Pour les émetteurs appartenant aux sous-secteurs Agricultural Chemicals, Agriculture, Beer Wine & Spirit, Food Distribution et Food Retail, sont exclus ceux présentant un score dans le quintile le plus défavorable (> 80<sup>e</sup> percentile) sur le risque Utilisation des terres et biodiversité — chaîne d'approvisionnement (Land Use and Biodiversity — Supply Chain).

Pour les émetteurs du sous-secteur Agricultural Chemicals uniquement, s'ajoute le critère suivant : un score dans le quintile le plus défavorable (> 80<sup>e</sup> percentile) sur l'impact environnemental et social des produits et services (E&S Impact of Products and Services).

## 5.8) Tabac

Sont exclus :

- Les émetteurs impliqués dans la production de tabac (seuil fixé à 0 % du chiffre d'affaires) ;
- Les émetteurs dont plus de 10 % du chiffre d'affaires est issu de la distribution ou de la commercialisation de produits du tabac.

# VI. SOURCES DE DONNEES

La politique d'exclusion repose principalement sur les données fournies par Sustainalytics (controverses, indicateurs ESG et note ESG).

Ces informations sont complétées, selon les secteurs concernés, par des bases de données internationales, des listes publiques de référence ainsi que par l'analyse interne des équipes ESG d'Ellipsis AM.

Lorsque plusieurs sources sont disponibles, Ellipsis AM privilégie les données présentant le meilleur niveau de fiabilité, de couverture et d'actualisation. Les éventuelles divergences font l'objet d'une analyse documentée.

Lorsqu'une information nécessaire à l'application de la présente politique n'est pas disponible auprès des fournisseurs de données, Ellipsis AM réalise une analyse documentaire interne fondée sur les publications de l'émetteur, les informations publiques disponibles ainsi que toute autre source jugée pertinente.

Lorsque cette analyse ne permet pas d'établir avec un niveau raisonnable de confiance la conformité de l'émetteur aux critères retenus, le principe de précaution peut conduire à considérer celui-ci comme non éligible jusqu'à obtention d'informations complémentaires.

## VII. GOUVERNANCE ET REVISION

---

La politique d'exclusion repose sur le Comité Exclusion ESG d'Ellipsis AM, qui se réunit au moins une fois par an. Les seuils peuvent être durcis en fonction de l'évolution des standards de place (AFG<sup>12</sup>, Reclaim Finance, SBTi<sup>13</sup>, taxonomie européenne) et de la disponibilité des données.

---

<sup>12</sup> AFG – Association Française de la Gestion financière.

<sup>13</sup> SBTi – Science Based Targets initiative.

## GLOSSAIRE

---

**ESG** : Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance. L'acronyme est utilisé par extension pour signifier les critères correspondants.

**Critères sociaux** : les critères pris en compte sont notamment relatifs aux droits de l'homme, aux données personnelles, à la corruption et à l'éthique. *[source ESG Sustainalytics]*.

**Critère de gouvernance** : La qualité de la gouvernance est appréciée selon 6 piliers : l'intégrité et de l'indépendance du conseil d'administration, la structure de gestion, le droit des actionnaires, les rémunérations, la communication financière, les règles de bonne conduite dont l'entreprise s'est dotée. *[source gouvernance Sustainalytics]*.

**Critères environnementaux** : les critères environnementaux pris en compte sont notamment ceux relatifs à l'impact carbone, à la production de déchets, à la biodiversité et à l'utilisation des ressources. *[source ESG Sustainalytics]*.

**Pacte Mondial des Nations-Unies** / en anglais : United Nations Global Compact (UNGC)

Principes directeurs des Nations Unies pour les entreprises et les droits de l'Homme :

[https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/publications/guidingprinciplesbusinesshr\\_fr.pdf](https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/publications/guidingprinciplesbusinesshr_fr.pdf)

<https://pactemondial.org/decouvrir/dix-principes-pacte-mondial-nations-unies/>

**Politique d'exclusion** : méthodologie basée sur l'exclusion soit de secteurs d'activité pour des raisons éthiques ou pour leur contribution négative au développement durable soit de certains acteurs de ces secteurs d'activité, cette seconde option permettant d'accompagner la transformation du secteur.

**UN PRI ("United Nations Principles for Responsible Investment")** : Les Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies reposent sur six principes d'investissement volontaires proposant un éventail d'actions possibles afin d'incorporer les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les pratiques d'investissement. Développés par des investisseurs sous la conduite des Nations Unies, ils ont remporté l'adhésion d'une base mondiale de signataires représentant la majorité des actifs gérés par des professionnels.

**CECI EST UNE COMMUNICATION PUBLICITAIRE. VEUILLEZ-VOUS REFERER AU PROSPECTUS DU FONDS ET AU DOCUMENT D'INFORMATIONS CLES OU DOCUMENT D'INFORMATIONS CLES POUR INVESTISSEUR AVANT DE PRENDRE TOUTE DECISION FINALE D'INVESTISSEMENT.**

**Ce document publicitaire est exclusivement conçu à des fins d'information et ne constitue pas un conseil en investissement de produits financiers.** Du fait de leur simplification, les informations contenues dans ce document peuvent n'être que partielles. Elles peuvent être subjectives et sont susceptibles d'être modifiées sans préavis. Toutes ces données ont été établies de bonne foi sur la base d'informations de marché. Pour ceux de ces éléments qui proviennent de sources d'information externes, leur exactitude ne saurait être garantie. L'investissement concerne la souscription de parts d'un placement collectif et non des actifs sous-jacents. Les OPC n'offrent pas de garantie en capital. L'offre de parts d'OPC peut être limitée ou interdite par la loi dans certaines juridictions. Avant toute proposition, il convient de vérifier dans quels pays le ou les OPC visés dans le présent document sont enregistrés pour la commercialisation. L'OPC ne peut pas être souscrit ou détenu par une Personne Non Eligible ou par un Intermédiaire Non Eligible (cf. rubrique "Souscripteurs concernés" du prospectus). Ce document ne peut être reproduit sous quelque forme que ce soit ou transmis à une personne autre que celle à qui il est adressé sans l'accord écrit préalable d'Ellipsis AM. »

**Rappel des risques liés aux fonds convertibles :** les obligations convertibles sont plus particulièrement exposées à un risque lié à l'évolution de leur valeur, qui dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, ou évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. En outre, elles sont exposées à un risque de crédit, de liquidité, de contrepartie, et à un risque lié à l'utilisation d'instruments financiers à terme. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPC, qui ne fait l'objet d'aucune garantie ni protection.

**Rappel des risques liés aux fonds crédit :** le fonds ne fait l'objet d'aucune garantie ni protection. Il est exposé notamment aux risques de crédit, aux risques liés à la faible liquidité de certains titres, aux risques liés aux instruments financiers à terme, aux risques de contrepartie.

**Rappel des risques liés aux fonds Liquid Alternative :** le fonds est susceptible de générer une performance négative lors de baisses lentes et continues des actifs risqués ou bien lors de périodes de faibles volatilités. Le fonds est exposé à un risque de modèle lié à la stratégie de couverture mise en œuvre qui repose sur un processus de gestion systématique. Il existe un risque que ce modèle ne soit pas efficient. Par ailleurs, le fonds est exposé à un risque de volatilité, de contrepartie, à un risque lié à l'utilisation d'instruments financiers à terme. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds, qui ne fait l'objet d'aucune garantie ni protection.

**Informations supplémentaires pour la Suisse :** le pays d'origine du fonds est la France. En Suisse, le représentant est ACOLIN Fund Services SA, Leutschenbachstrasse 50, CH-8050 Zurich, et l'agent payeur est Banque Cantonale de Genève, 17 quai de l'île, CH-1204 Genève. Le prospectus, les feuilles d'information de base respectivement les informations clés pour l'investisseur, le règlement, les rapports annuel et semestriel peuvent être obtenus gratuitement auprès du représentant.

Les informations relatives aux instruments ou émetteurs mentionnés ne sont qu'illustratives, sont valables à la date de la conférence et ne constituent pas une recommandation d'investissement à l'achat ou à la vente. Au moment de la diffusion de cet article, les portefeuilles gérés par Ellipsis AM peuvent être exposés ou pas aux émetteurs mentionnés et il est possible que les émetteurs ne soient plus présents en portefeuille à une date ultérieure. Les décisions de gestion futures ne sont pas contraintes par les déclarations et analyses rapportées et peuvent même aller dans le sens inverse.

**Informations supplémentaires pour le Canada :** Ellipsis AM n'est pas enregistrée dans aucune juridiction du Canada en tant que courtier et commercialise le fonds à votre attention en s'appuyant sur une exemption de l'exigence d'enregistrement en tant que courtier en vertu de la norme NI 31-103. Le siège social et le principal lieu d'activité d'Ellipsis AM sont situés en France. Il peut être difficile de faire valoir des droits légaux contre Ellipsis AM, car tout ou une grande partie de ses actifs peuvent se trouver en dehors du Canada. Le nom et l'adresse de l'agent chargé de la signification des actes pour Ellipsis AM dans chaque juridiction canadienne où elle bénéficie de l'exemption sont les suivants : (1) Alberta : Borden Ladner Gervais LLP (À l'attention de : Jon Doll), Centennial Place, East Tower, 1900, 520 - 3rd Avenue SW, Calgary, Alberta T2P 0R3 (2) Colombie-Britannique : Borden Ladner Gervais LLP (À l'attention de : Michael T. Waters), 1200 Waterfront Centre, 200 Burrard Street, P.O. Box 48600, Vancouver, B.C. V7X 1T (3) Manitoba : MLT Aikins LLP (À l'attention de : W. Douglas Stewart), 30th Floor - 360 Main Street, Commodity Exchange Tower, Winnipeg, Manitoba R3C 4G1 (4) Terre-Neuve-et-Labrador : Stewart McKelvey (À l'attention de : Tauna Staniland, K.C.), Cabot Place, 100 New Gower St., PO Box 5038, Stn. C, St. John's, Newfoundland A1C 5V3 (5) Nouvelle-Écosse : Stewart McKelvey, Queen's Marque, 600 - 1741 Lower Water Street, Halifax, Nova Scotia B3J 0J 2 (6) Ontario : Borden Ladner Gervais LLP (À l'attention de : Matthew P. Williams), Bay Adelaide Centre, East Tower, 22 Adelaide Street West, Toronto, Ontario M5H 4E3 (7) Québec : Borden Ladner Gervais LLP (À l'attention de : Neil Hazan), 1000 rue de La Gauchetière Ouest, Suite 900, Montréal, Québec H3B 5H4 (8) Saskatchewan : McDougall Gauley LLP (À l'attention de : Michael W. Milani), 1500 - 1881 Scarth Street, Regina, Saskatchewan S4P 4K 9

*ELLIPSIS AM - 112 avenue Kleber - 75116 Paris*

*Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le n° GP - 11000014*

*S.A. à directoire et conseil de surveillance au capital social de 2 307 300 euros*

*RCS Paris 504 868 738*

[client\\_service@ellipsis-am.com](mailto:client_service@ellipsis-am.com)



**20** ans

d'expertise de gestion

**12,6** mds

d'euros d'actifs sous  
gestion\*

**25**

collaborateurs à Paris, Genève  
et Milan\*\*

Ellipsis AM  
112 Av. Kléber, 75116 Paris

**ELLIPSIS** AM   
Kepler Cheuvreux

**"MAKE THE DIFFERENCE"**  
UN ADN CONVICTIONS/RISQUES  
Plus de 20 ans d'expertise de gestion

*\*Au 30/06/2026. Les encours présentés recouvrent deux composantes : d'une part les actifs sous gestion d'Ellipsis AM, d'autre part la valeur notionnelle des actifs de clients couverts dans le cadre de stratégies d'overlay. Cette valeur notionnelle ne correspond pas à des actifs détenus ou reçus en gestion par Ellipsis AM : la gestion exercée à ce titre ne porte que sur une portion de ce notionnel, déterminée selon les caractéristiques de chaque mandat.*

*\*\*Collaborateur Kepler Cheuvreux*